

La formation professionnelle une valeur ajoutée pour les Emplois d'Avenir

Juillet 2013 – Région Centre



Sommaire

PARCOURS PREVISIONNELS	4
PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI	4
EXEMPLES DE PARCOURS PREVISIONNELS DE PROFESSIONNALISATION	5
GUIDE DU FINANCEMENT DE LA FORMATION EN EMPLOI D'AVENIR	6
COOPERATION ENTRE LES MISSIONS LOCALES, CAP EMPLOI ET LES FINANCEURS DE FORMATION	6
PRESENTATION DES MODALITES DE FINANCEMENT DE LA FORMATION DANS LE CADRE DES EMPLOIS D'AVENIR	7
VEILLE SUR LES DIFFICULTES DE FINANCEMENT D' ACTIONS DE PROFESSIONNALISATION EN EMPLOI D'AVENIR	16
DEMARCHE	16
LA FICHE DE SUIVI	17
EXEMPLE DE FICHE « RELEVES DES PROBLEMES DE FINANCEMENT D' ACTIONS DE FORMATION »	18
ANNEXES	19
SOUTIEN AUX EMPLOYEURS DU SECTEUR MARCHAND DE L'AGEFIPH	19
LISTE DES REFERENTS EMPLOI D'AVENIR DANS LES MISSIONS LOCALES POUR LES CONTACTS AVEC LES EMPLOYEURS	19
LISTE DES BRANCHES PROFESSIONNELLES ADHERENTES A L'AGEFOS PME	19
LISTE DES INTERLOCUTEURS AGEFOS PME EN REGION CENTRE	19

Rôle des Missions Locales dans la mise en œuvre des Emplois d'Avenir

Les Missions locales, CAP emploi et Pôle emploi articulent leurs actions sur les premières étapes

- Prospection et information des employeurs
- Aide au recrutement et identification du public jeune

Puis les Missions Locales et CAP emploi sécurisent la relation entre l'employeur et le salarié.

Les Missions Locales et Cap Emploi agissent en tant que prescripteurs et interviennent tout au long du processus.

Etape 1 - Promouvoir le dispositif auprès des employeurs par

- Des campagnes de communication
- Des rencontres collectives
- Des contacts directs

→ *Pour information:* Une offre, d'où qu'elle provienne, est enregistrée sur le site de Pôle emploi

Etape 2 - Aider l'employeur à formuler son besoin de recrutement sur

- Les conditions de travail
- Les activités réalisées
- Les compétences souhaitées

Etape 3 - Trouver le bon candidat

Identification des profils de jeunes (projet professionnel, expériences, acquis et motivation).

C'est l'employeur qui sélectionne le jeune. Si l'employeur dispose déjà d'un candidat, son éligibilité est examinée au regard du respect des critères légaux.

→ *Pour information:* en région Centre, près de 20 000 jeunes éligibles aux Emplois d'Avenir sont connus des Missions Locales.

Etape 4 - Signer l'Emploi d'Avenir

→ *Pour information:* à compter de cette étape, les opérateurs responsables pour le compte de l'État sont les Missions Locales et les Cap emploi.

En fonction du profil de poste et du profil du jeune

- Identifier avec l'employeur les conditions d'intégration dans l'emploi (tutorat, notamment) et le parcours d'insertion
- Elaborer avec l'employeur le parcours de professionnalisation au regard de l'objectif professionnel du jeune et la qualification visée

Etape 5 - Le suivi personnalisé

Sécuriser la relation avec le jeune salarié par des visites sur place, des contacts sur la durée du contrat, une disponibilité assurée à la demande du jeune et/ou de l'employeur.

Les grandes étapes du suivi



Parcours prévisionnels de professionnalisation

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés.

Plusieurs types de formation peuvent être envisagés :

- remise à niveau
- adaptation au poste de travail
- acquisition de nouvelles compétences
- formation qualifiante

La mise en œuvre du plan de formation relève de la responsabilité de l'employeur à qui les Missions Locales et Cap Emploi apportent informations et conseils, en identifiant les besoins liés à l'intégration et les besoins liés à l'évolution des compétences du jeune, dans l'emploi. L'accompagnement de l'employeur, pour l'élaboration du plan de professionnalisation, se déroule sur les 3^{es} mois du contrat.

Pour faciliter la mise en œuvre du plan de formation et son financement, les Missions Locales et Cap Emploi favorisent la relation avec les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCAs), le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), l'Association Nationale de la Formation Hospitalière (ANFH) et l'Association De Gestion Du Fonds Pour L'insertion Des Personnes Handicapées (AGEFIPH).

Processus de mise en œuvre et de suivi

Cadre de référence : le document d'engagement et de suivi¹

Le document d'engagement et de suivi a pour objet de retracer l'ensemble des étapes du parcours de l'Emploi d'Avenir, aussi bien du point de vue du suivi du jeune que de celui du contrôle des engagements de l'employeur. Il est renseigné par le référent du suivi personnalisé au moment de la contractualisation de l'Emploi d'Avenir et à chaque bilan.

Trois étapes majeures

Etape 1 - L'engagement tripartite initial

La formalisation des engagements de l'employeur, validée par le jeune salarié et par la Mission Locale ou CAP Emploi, en tant que prescripteur, fait l'objet de la signature de la première partie du document d'engagement et de suivi.

Cet engagement tri-partite structure les contenus négociés entre les parties :

- les compétences et qualifications visées pendant l'Emploi d'Avenir,
- le tutorat mis en place pendant l'Emploi d'Avenir,
- le parcours prévisionnel de professionnalisation.

Etape 2 - Le livret de suivi de l'Emploi d'Avenir

Il est complété par le référent du suivi personnalisé, en lien avec l'employeur/le tuteur, à chaque bilan et retrace le parcours du jeune au cours du contrat et, en particulier, les compétences et qualifications acquises ainsi que les formations réalisées.

Un premier bilan doit être réalisé à l'issue de la phase d'intégration, au maximum 3 mois après le début de l'Emploi d'Avenir. Il permet notamment de préciser le parcours professionnel de formation, en fonction de la situation du jeune et des actions de formation mobilisables.

Etape 3 - L'attestation d'expérience professionnelle et de formation

A l'issue de l'Emploi d'Avenir, une attestation d'expérience professionnelle renseignée par l'employeur est remise au jeune, complétée avec les attestations de formations, comme prévu à l'article L. 5134-117, afin de valoriser les formations réalisées, ainsi que les compétences et qualifications acquises pendant l'Emploi d'Avenir.

¹ Annexe au Cerfa de demande d'aide relative à l'Emploi d'Avenir, comme prévu par l'article L. 5134-114

Exemples de parcours prévisionnels de professionnalisation

Présentation synthétique de parcours de jeunes

Les 3 synthèses ci-dessous sont réalisées à partir de dossiers « engagements tri partites ».

Elles reprennent le profil du jeune, son poste occupé en Emplois d'Avenir ainsi que son parcours prévisionnel de professionnalisation.

Le premier engagement, reprend la phase « Bilan d'intégration à 3 mois » dont les objectifs sont les suivants :

- Evaluation de la phase d'intégration
- Réajustement du plan de formation

Engagement n°1 Secteur : médico-social	Engagement n°2 Secteur : espaces verts	Engagement n°3 Secteur : animation
<p>Profil du jeune</p> <ul style="list-style-type: none"> • 21 ans • Niveau V • Projet du jeune Aide Médico Psychologique 	<p>Profil du jeune</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 ans • Niveau V validé • Projet du jeune Créer sa propre entreprise dans le secteur des espaces verts ou de l'électricité 	<p>Profil du jeune</p> <ul style="list-style-type: none"> • 23 ans • Brevet des collèges • Projet du jeune Animateur socio culturel
<p>Poste occupé Aide médico psychologique CDD de 36 mois à temps plein</p> <p>Tuteur: moniteur-éducateur 12 années d'expérience</p> <p>Compétences à développer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'adaptation • Capacité d'observation • Gagner en autonomie et responsabilité 	<p>Poste occupé Agent en espaces verts CDD de 36 mois à temps plein</p> <p>Tuteur: agent communal 7 années d'expérience</p> <p>Compétences à développer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elément de base en menuiserie, peinture, électricité, plomberie... • Règles de sécurité • Gestes et postures professionnelles • Utilisation d'outils de taille, de tonte et petit matériel • Techniques culturelles • Technique de taille de végétaux et de plantation • Technique des cycles naturels des végétaux 	<p>Poste occupé Animateur socio culturel CDD à temps plein</p> <p>Compétences à développer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre capable de s'adapter à des tâches et des environnements de travail divers • Savoir gérer les priorités • Etre capable de faire face à tout type de public, en s'adaptant à ses interlocuteurs • Respecter la confidentialité
<p>Parcours prévisionnel de professionnalisation Diplôme visé diplôme d'aide médico psychologique</p> <p>Parcours envisagée Aide médico psychologique</p> <p>Stabilisation et réajustement du plan de formation suite au bilan des 3 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeune entré en formation qualifiante 1 mois après le début du contrat • Formation Incendie Conseil dispensée en interne, en sus du plan prévisionnel 	<p>Parcours prévisionnel de professionnalisation Diplôme visé aucun</p> <p>Parcours envisagé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestes et postures - Fonctionnement des collectivités territoriales - Maçonnerie - PSC1 (<i>Prévention et Secours Civiques de niveau 1</i>) 	<p>Parcours prévisionnel de professionnalisation Diplôme visé BPJEPS</p> <p>Parcours envisagé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visa emploi d'avenir - Fonctionnement des collectivités territoriales - BPJEPS - Unité capitalisable complémentaire concernant la Direction des centres de vacances et de loisirs - Test de positionnement pour la préparation au concours de la fonction publique
<p>Financeur : UNIFAF</p>	<p>Financeurs : CNFPT et employeur</p>	<p>Financeurs : Conseil régional, CNFPT, employeur</p>

Guide du financement de la formation en Emploi d'Avenir

Coopération entre les Missions Locales, Cap Emploi et les financeurs de formation

Cadre de référence

- Schéma régional d'orientation.
- Convention d'engagement sur la mise en œuvre des emplois d'avenir conclue entre l'Etat et le Conseil Régional du Centre le 16 Novembre 2012.
- Convention d'engagement sur la mise en œuvre du dispositif de formation et d'accompagnement des Emplois d'Avenir dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics conclue entre l'Etat et le CNFPT le 26 avril 2013.
- Rencontres de travail organisées par l'Animation Régionale des Missions Locales (ARML) entre les référents Emplois d'Avenir des Missions Locales, le Conseil Régional, le CNFPT et les OPCAs.
- Service Public de l'Emploi Régional (SPER) consacrés à la mise en œuvre de la formation pour les Emplois d'Avenir.
- Commission des financeurs pour la formation des emplois d'avenir

➔ Ces rencontres ont fait émerger le besoin d'articuler les champs de compétences des Missions Locales, de Cap Emploi, du Conseil Régional, des OPCAs et du CNFPT, au profit des employeurs et des jeunes. Des solutions ont été co-construites sur les bases ci-dessous décrites.

Coopérations définies

1) Fluidifier l'information entre les financeurs de formation et les employeurs.

Entre janvier et mai 2013, les OPCAs ont été très peu contactés par leurs employeurs adhérents.

Solution: la DIRECCTE adressera mensuellement la liste des structures ayant signé un contrat en Emploi d'Avenir (source ASP). Les financeurs du secteur public et privé (OPCAs, CNFPT, ANFH) se sont engagés à prendre contact avec les structures adhérentes dans les 3 mois pour les mobiliser et lever les freins.

2) Lever auprès des employeurs les freins liés à la formation.

Des employeurs ne s'engagent pas par méconnaissance du processus de financement.

Solution: l'ARML élabore une fiche technique à destination des conseillers Missions Locales et Cap Emploi, en lien avec les financeurs du secteur public et privé pour que chacun possède argumentaire et éléments d'informations, lors des premiers contacts (cf. fiches p.7 à 14).

Les Missions locales ont une connaissance globale des financements mais ce sont les OPCAs et le CNFPT qui ont la fonction conseil et la connaissance du montage financier qu'ils pourront proposer à leurs adhérents.

3) Lever les problèmes sur le financement des plans de professionnalisation

Solution: faire connaître à l'ARML tout problème rencontré sur le financement des formations via une fiche de suivi (cf. p. 17).

Ces difficultés seront étudiées, en coopération avec l'ensemble des acteurs, dans le cadre d'une commission des financeurs, organisée par l'Etat et le Conseil Régional. Cette instance pourra également être le lieu pour examiner les besoins de formation qui ne seraient pas couverts par les dispositifs existants.

Présentation des modalités de financement de la formation dans le cadre des Emplois d'Avenir

LES FINANCEURS DE FORMATION

Secteur privé

AGEFOS PME	Interprofessionnel Et Diverses Branches Professionnelles
Secteur employeur	OPCA: 50 branches et secteurs professionnels (voir liste en Annexe).
Les actions de formation éligibles pour les Emplois d'Avenir	<p>Actions de formation qui concourent à l'acquisition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de compétences transversales (conformément au référentiel de l'ANLCI) permettant de sécuriser le parcours professionnel du jeune en emploi d'avenir; et/ou de compétences permettant d'occuper un autre emploi. • actions de formation au profit des tuteurs des jeunes en Emplois d'Avenir.
Principes de financement de la formation pour les Emplois d'Avenir	<p>Le financement des Emplois d'Avenir se fera dans le cadre de l'appel à projets du FPSPP (sous réserve de l'accord de financement) et dans le cadre du plan de formation, dans les conditions suivantes :</p> <p>Entreprises de -10 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • actions de formation : 100 % des coûts pédagogiques (70% FPSPP – 30% Fonds propres AGEFOS PME Centre). AGEFOS PME Centre mobilise une enveloppe spécifique dédiée pour les structures de moins de 10 salariés, afin de couvrir les 30% restant à charge de l'entreprise. Cette intervention sera possible dans la limite des fonds disponibles. • formation de tuteur : 100 % des coûts pédagogiques, dans la limite de 40h et de 15 €/h. <p>Entreprises de +10 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • actions de formation : 70% des coûts pédagogiques (FPSPP), et 30% sur le budget plan de formation de l'entreprise. • frais annexes : sur le budget plan de formation de l'entreprise, à discrétion de l'employeur. • formation de tuteur : 100 % des coûts pédagogiques, dans la limite de 40h et de 15 €/h.
Point de vigilance	
Contact région	Carine ARAUJO-SOLECKI, Responsable R&D Voir coordonnées des conseillers AGEFOS PME Centre en Annexes .
Contact département	www.agefos-pme-centre.com
Site et lien internet	http://www.agefos-pme.com/

LES FINANCEURS DE FORMATION

Secteur privé

OPCALIA	Interprofessionnel Et Diverses Branches Professionnelles
Secteur employeur	GEIQ Multisectoriel, Maisons familiales et familles rurales, l'enseignement privé, le sport, les Chantiers d'Insertion, les AI, les ETTI, certaines associations...
Les actions de formation éligibles pour les Emplois d'Avenir	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions de formation qui concourent à l'acquisition de compétences transversales et/ou permettant d'occuper un autre emploi. • Les formations « tuteur » <p>Période d'éligibilité : toutes les actions engagées avant le 31 décembre 2013. Les actions réalisées entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2015.</p>
Principes de financement de la formation pour les Emplois d'Avenir	<p>Dispositifs mobilisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la période de professionnalisation • le plan de formation • la formation tuteur, <p>Prise en charge à 100% des coûts de diagnostic et des coûts de formation découlant des préconisations grâce au concours du FPSPP et des fonds mutualisés d'Opcalia Centre.</p>
Points de vigilance/ Exceptions	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Les formations « tuteur »</u> : prise en charge à 100 % dans la limite de 40h à 15€/h • Sur les formations ayant un coût horaire supérieur à la moyenne observée sur le territoire.
Contact région	Mme Laurent, 22, rue Vallée Maillard B.P. 80008 41913 BLOIS CEDEX 9 Tél : 02 54 90 40 40
Contact département	<p>Cher → <u>Lucile METAIS</u>, 06.88.68.97.73 lucile.metais@opcalia-centre.com</p> <p>Indre → <u>Damien BAILLY</u>, 06.74.35.88.92 damien.bailly@opcalia-centre.com</p> <p>Loir & Cher → <u>Thierry ARHUERO</u>, 06 88 68 97 74 thierry.arhuero@opcalia-centre.com</p> <p>Eure & Loir → <u>Michaël BOULARD</u>, 06.74.35.88.91 michael.boulard@opcalia-centre.com</p> <p>Indre & Loire → <u>Pauline AUFRERE</u>, 06.07.62.94.29 pauline.aufreere@opcalia-centre.com</p> <p>Loiret → <u>Caroline VARD</u>, 06.88.68.97.76 caroline.vard@opcalia-centre.com</p>
Site et lien internet	http://www.opcalia.com/

LES FINANCEURS DE FORMATION

Secteur privé

OPCA PL	Branches professionnelles des professions libérales, de l'hospitalisation privée à but commercial et l'enseignement privé hors contrat et à distance																		
Secteur employeur	<p>OPCA: 20 branches professionnelles réunissant les professions libérales, l'hospitalisation privée à but commercial et l'enseignement privé hors contrat et à distance (voir liste en Annexe).</p>																		
Les actions de formation éligibles pour les Emplois d'Avenir	<p>Actions qui relèvent du plan de formation.</p> <p>Pour les établissements de la branche sanitaire et médico-sociale à statut commercial, cofinancement FPSPP sur la base d'un parcours type comprenant les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien de positionnement suivi d'une remise à niveau pour assurer l'atteinte du degré 3 pour chacun des savoirs de base du RCCSP (Référentiel de Compétences Clés en Situation Professionnelle) - à suivre obligatoirement pour bénéficier des cofinancements pour la suite du parcours, si préconisée. • Acquisition de compétences transférables - formation AFGSU (Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence). • Formations qualifiantes de Niveau V. • Actions de pré-qualification : préparation au concours. 																		
Principes de financement de la formation pour les Emplois d'Avenir	<p><u>Pour les établissements de la branche de l'hospitalisation privée</u></p> <p>Le financement des Emplois d'Avenir se fera dans le cadre de l'appel à projets du FPSPP (sous réserve de l'accord de financement); il concerne les établissements relevant du secteur médico-social ou du secteur sanitaire si éligibles au niveau des arrêtés préfectoraux et les établissements adhérents du Synerpa grâce à la convention cadre Etat/SYNERPA.</p> <p>FPSPP : 70% des coûts pédagogiques pour les actions éligibles OPCA PL : 30 % des coûts pédagogiques pour les actions éligibles</p> <table border="1" data-bbox="518 1332 1508 1758"> <thead> <tr> <th>Objectifs</th> <th>Durée maximale de formation prise en charge par l'OPCA PL</th> <th>Coût horaire maximum pouvant être pris en charge</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Remise à niveau</td> <td>560 h</td> <td>18€/h</td> </tr> <tr> <td>Acquisition de nouvelles compétences (AFGSU)</td> <td>21 h</td> <td>20€/h</td> </tr> <tr> <td>Pré-qualification</td> <td>600 h</td> <td>15€/h</td> </tr> <tr> <td>Formation qualifiante</td> <td>635h, 1200h ou 1435 h selon le diplôme visé</td> <td>9.15€/h ou 12€/h selon le diplôme visé *</td> </tr> <tr> <td>Formation tuteur</td> <td>40h</td> <td>15€/h</td> </tr> </tbody> </table> <p>*en dehors des 700h en cours d'emploi pour les DEAMP Cofinancement possible par la CNSA pour les EHPAD. Subrogation de paiement pour les dossiers cofinancés. <i>Pour les autres professions, se reporter aux barèmes de prise en charge consultables sur le site de l'OPCA PL : http://www.opcapl.com, rubrique "accédez à nos barèmes de prise en charge".</i></p>	Objectifs	Durée maximale de formation prise en charge par l'OPCA PL	Coût horaire maximum pouvant être pris en charge	Remise à niveau	560 h	18€/h	Acquisition de nouvelles compétences (AFGSU)	21 h	20€/h	Pré-qualification	600 h	15€/h	Formation qualifiante	635h, 1200h ou 1435 h selon le diplôme visé	9.15€/h ou 12€/h selon le diplôme visé *	Formation tuteur	40h	15€/h
Objectifs	Durée maximale de formation prise en charge par l'OPCA PL	Coût horaire maximum pouvant être pris en charge																	
Remise à niveau	560 h	18€/h																	
Acquisition de nouvelles compétences (AFGSU)	21 h	20€/h																	
Pré-qualification	600 h	15€/h																	
Formation qualifiante	635h, 1200h ou 1435 h selon le diplôme visé	9.15€/h ou 12€/h selon le diplôme visé *																	
Formation tuteur	40h	15€/h																	
Points de vigilance/ Exceptions	Convention d'adhésion à remplir par chaque établissement adhérent + fiche navette																		
Contact région	Marie Le Hégarret : Conseillère régionale OPCAPL : 06.46.30.03.16																		
Contact département	Marie.lehegaret@opcapl.com																		
Site et lien internet	http://www.opcapl.com/																		

LES FINANCEURS DE FORMATION

Secteur privé

UNIFAF	Branche Sanitaire, Sociale Et Médico-Sociale, Privee A But Non Lucratif
Secteur employeur	Associations de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale.
Les actions de formation éligibles pour les Emplois d'Avenir	Unifaf finance les actions de formation s'inscrivant dans un parcours à visée qualifiante et les actions de remise à niveau, de pré-qualification, de maintien ou de développement des savoirs et des compétences de base, des démarches d'accompagnement à la reconnaissance et à la V.A.E., des actions de bilan de compétences.
Principes de financement de la formation pour les Emplois d'Avenir	<p>La prise en charge couvre : les coûts pédagogiques à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % pour les établissements ne relevant pas des structures d'insertion par l'activité économique. • 50 % pour les structures d'insertion par l'activité économique. <p>les frais de transport, d'hébergement et de repas à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % pour les associations de moins de 10 ETP. • 50 % pour les associations entre 10 et moins de 50 ETP. • Pas de prise en charge des frais annexes pour les associations de 50 ETP et + <p> Pour les parcours certifiant : à titre dérogatoire, le reste à charge des rémunérations pendant la période de formation peut être pris en charge, tout ou partie, en l'absence d'autre cofinancement.</p>
Points de vigilance/ Exceptions	<p>Un même employeur peut recruter un jeune en Emploi d'Avenir à l'issue de son contrat unique d'insertion (CUI-CAE) dans la limite d'une durée de trois ans. Ainsi, si le jeune a déjà passé deux ans en CUI-CAE, il aura accès à un Emploi d'Avenir pour une année supplémentaire.</p> <p> Un employeur ne peut rompre un CUI-CAE en cours pour recruter le jeune en emploi d'avenir.</p>
Contact région	Sylvie Bire – 02 38 42 28 31 sylvie.bire@unifaf.fr
Contact département	<p>Dépts 18 et 28 → Stéphanie Badier – 02 38 42 28 33 stephanie.badier@unifaf.fr Dépts 36 et 41 → Dalila Belgacemi – 02 38 42 28 34 dalila.belgacemi@unifaf.fr Dépt 37 → Sylvie Bire – 02 38 42 28 31 sylvie.bire@unifaf.fr Dépt37 → Caroline Cauquis – 02 38 42 28 35 caroline.cauquis@unifaf.fr Dépt 45 → Michèle Durand – 02 38 42 28 32 michele.durand@unifaf.fr Tania Payet – 02 38 42 28 36 tania.payet@unifaf.fr</p> <p>Tous les dépts sauf le 37 → Christel Pinto – 02 38 42 28 38 christel.pinto@unifaf.fr Pour les associations de - 10 salariés → Isabelle Valroff - 02 38 42 28 37</p>
Site et lien internet	<p>www.unifaf.fr « télécharger »  « les fiches adhérents »  « fiche19 »</p>

LES FINANCEURS DE FORMATION

Secteur privé

UNIFORMATION	Economie Sociale : Associations Coopératives Mutuelles
Secteur employeur	Economie sociale (association, mutuelle, coopérative, IRC, RSI, Pôle emploi) ; Régime général de sécurité sociale, Union social pour l'habitat (OPH, PACT, HLM ...)
Les actions de formation éligibles pour les Emplois d'Avenir	<p>En amont des Emplois d'Avenir Former le jeune avant l'entrée en poste dans le cadre de la POE (préparation opérationnelle à l'emploi) si le projet est validé par Pôle Emploi.</p> <p>Pendant les Emplois d'Avenir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former aux savoirs de base et aux socles de compétences professionnelles • Sécuriser le parcours professionnel notamment par l'obtention d'une qualification • Financer les actions de formation relevant du plan de formation de la structure et mises en œuvre au titre de la période de professionnalisation qui peut être mobilisée dès lors que la formation est au moins égale à 80 h (12 € par heure de formation) <p>Des compléments de financements du coût pédagogique peuvent être alloués au titre du Plan de formation dans la limite du plafond de 25 € (financement avec l'appui du FIES, outil de financement de la politique transversale de l'OPCA).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les frais annexes engagés dans le cadre des actions de formation seront également pris en charge selon les barèmes en vigueur. • Permettre aux jeunes de bénéficier d'un accompagnement renforcé, notamment par le tutorat • Permettre l'accès aux offres de formation clés en main proposées par Uniformation et certaines branches professionnelles <p>A l'issue des Emplois d'Avenir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le salarié en Emploi d'Avenir est pérennisé en CDD, en CDI ou en contrat de professionnalisation par l'employeur ou est embauché par un autre employeur d'une des 21 branches professionnelles de l'OPCA, Uniformation continuera à intervenir dans le financement de ses projets de formation. • Si le poste n'est pas pérennisé, si ce salarié était en CDD et qu'il souhaite reprendre une formation, un Congé individuel de formation pourra être financé par Uniformation en tant qu'OPACIF
Principes de financement de la formation pour les Emplois d'Avenir	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des coûts pédagogiques (limite de 25 € ht de l'heure) – pour les entreprises de moins de 10 ETP (40 € de l'heure stagiaire pour les formations <70 h) • Prise en charge des frais annexes (repas : 23 € maxi ; hébergement : 90 € maxi ; transport : 2de classe SnCF ou barème 6 cv fiscaux maxi) • Aide sur les salaires de remplacements
Points de vigilance/ Exceptions	Les formations à distance (type CNED) sans face à face pédagogique. Les salariés « EA » doivent bénéficier d'un accompagnement minimal pour leur formation.
Contact région	33 boulevard Rocheplatte 45000 Orléans centre@uniformation.fr
Contact département	Départements 18/36/37 → <u>Isabelle ARTHUIS</u> Départements 28/41/45 → <u>Romain ARTIGES</u>
Site et lien internet	http://www.emploisdavenir-uniformation.fr/

LES FINANCEURS DE FORMATION

Secteur public

ANFH Association Nationale pour la Formation permanente du Personnel Hospitalier	Fonction Publique Hospitalière
Secteur employeur	Fonction publique hospitalière (FPH)
Les actions de formation éligibles pour les Emplois d'Avenir	<ul style="list-style-type: none"> • Positionnement • Formations de remise à niveau et de préparation aux concours • Formations qualifiantes (tout diplôme de la santé, de l'éducation nationale, du ministère du travail ou de l'Université) • Formation de tuteurs
Principes de financement de la formation pour les Emplois d'Avenir	<ol style="list-style-type: none"> 1) Sécuriser le parcours de qualification 2) Financer dans la limite des budgets disponibles les actions dans l'ordre suivant: <ul style="list-style-type: none"> • Positionnement pour: <ul style="list-style-type: none"> • aider le jeune dans sa représentation des métiers de la santé • mesurer son niveau par rapport au niveau nécessaire pour atteindre son objectif • L'aider à se représenter l'effort à fournir pour atteindre son objectif (rythme, disponibilité, durée de la formation, ...) • Remises à niveau si nécessaires • Formation préparatoire aux concours le cas échéant • Qualification
Points de vigilance/ Exceptions	<p>En 2013 : les études promotionnelles ne sont pas financées par l'ANFH. (études promotionnelles = aide-soignant, auxiliaire de puériculture, aide médico-psychologique, BPJEPS). La question sera revue pour les années suivantes</p>
Contact région	<p><u>Evelyne Desbrosses, déléguée régionale</u> : 02.54.74.98.41 e.desbrosses@anfh.fr <u>Géraldine Trocadero, en charge du dossier</u> : 02.54.46.55.05 g.trocadero@anfh.fr 7 rue Copernic 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR</p>
Site et lien internet	<p>www.anfh.fr</p>

LES FINANCEURS DE FORMATION

Secteur public

CNFPT Centre National de la Fonction Publique Territoriale	Fonction Publique Territoriale
Secteur employeur	Fonction publique territoriale
Les actions de formation éligibles pour les Emplois d'Avenir	<p>Pour les Emplois d'Avenir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation d'adaptation pour les Emplois d'Avenir • Accompagnement à l'élaboration du parcours de professionnalisation • Accès à la totalité du programme des formations du CNFPT <p>Pour ceux qui les accompagnent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation tuteurs • Formation pour l'accompagnement du parcours de professionnalisation
Principes de financement de la formation pour les Emplois d'Avenir	Prévu dans le cadre du décret du 10 janvier 2013 qui a fixé un taux de cotisation obligatoire de 0,5 % de la masse salariale brute représentée par les Emplois d'Avenir. Des crédits ont été prévus au BP 2013 pour développer des actions nouvelles.
Points de vigilance/ Exceptions	 <p>Le CNFPT NE FINANCE NI NE DISPENSE DE FORMATION QUALIFIANTE OU DIPLOMANTE. (à l'exception du titre professionnel de gardien d'immeuble enregistré au RNCP)</p>
Contact région	<p><u>Philippe OURSIN</u>, directeur régional / <u>Yves ELLIEN</u>, directeur adjoint à la formation 6, rue de l'Abreuvoir BP 33 45015 Orléans Cedex 1 Tél. 02 38 78 94 94 Fax 02 38 81 29 40</p>
Contact département	<p>Loir-et-Cher → <u>Stéphane HAYE</u> 180, rue Jacquard 41351 Vineuil Cedex Tél. 02 54 74 68 47</p> <p>Indre-et-Loire → <u>Thomas COLMANT</u> 28, avenue Portalis BP 0641 37206 Tours Cedex 3 Tél. 02 47 25 45 45</p> <p>Eure-et-Loir → <u>Stéphanie BOILLETOT</u> Maison des Communes ZAC du Val Luisant 9, rue Jean Perrin 28600 Luisant Tél. 02 37 34 92 05</p> <p>Berry (Indre et Cher) → <u>Patrick GAUDRY</u> Chemin de Grand Mazières 18020 Bourges Tél. 02 48 20 34 81</p>
Site et lien internet	www.cnfpt.fr

FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

CONSEIL REGIONAL

Secteur employeur	Tous secteurs
Les actions de formation éligibles pour les Emplois d'Avenir	<p>En amont de l'emploi d'avenir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du « Visa compétences d'avenir » d'une durée de 50 heures. • Accès libre et gratuit à toute la gamme des visas <p>Pendant l'emploi d'avenir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture du Programme Régional de Formations pour les jeunes ne trouvant de solution en terme de financement de formation • Accès libre et gratuit au Visa compétences d'avenir et à tous les visas financés par la Région <p>En aval de l'emploi d'avenir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès au Programme Régional de Formation pour les jeunes sans solution à l'issue de l'emploi d'avenir • Accès aux formations en apprentissage, en fonction de l'intérêt du jeune • Mobilisation des structures en charge de la VAE pour informer et accompagner les jeunes dans cette démarche <p>Pour ceux qui les accompagnent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement de 3 postes au sein de la CPCA pour faciliter le recrutement des emplois d'avenir.
Principes de financement de la formation pour les Emplois d'Avenir	<p><u>Au préalable, il est nécessaire de s'assurer que toutes les solutions dans le cadre des dispositifs de droit commun (OPCA) ont été recherchées pour les formations au titre du Programme Régional de Formation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Après passage des tests de sélection et si réussite aux tests, le jeune intègre la formation après autorisation des services de la Région
Points de vigilance/ Exceptions	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le référent territorial de la présence d'un jeune en Emploi Avenir en amont de la passation des tests de sélection pour les formations au titre du Programme Régional de Formation
Contact région	Matthieu VALLEE – Chargé de mission régional « Jeunes » 02 38 70 25 27
Contact département	Corinne TRUONG DING – Référent territorial du Cher – 06 87 85 90 71 Anne GAUFRETEAU – Référent territorial de l'Eure et Loir – 06 87 85 90 74 Emmanuelle BELLEVILLE JAN – Référent territorial de l'Indre – 06 32 64 65 39 Mourad SALAH – Référent territorial de l'Indre et Loire – 06 85 82 59 66 Stéphane DECANTON – Référent territorial du Loir et Cher – 06 87 85 90 78 Anne HAGLUND MILON – Référent territorial du Loiret -06 87 85 90 79
Site et lien internet	https://libres-savoirs.regioncentre.fr pour consulter l'intégralité de l'offre sur les visas. www.etoile.regioncentre.fr pour consulter le Programme Régional de Formations.

PARTICIPATION A L'EFFORT DE FORMATION DES JEUNES HANDICAPES EN EMPLOIS D'AVENIR²

AGEFIPH Association De Gestion Du Fonds Pour L'insertion Des Personnes Handicapées	
Employeur éligible à l'aide	Tous les employeurs éligibles aux aides de l'Agefiph (secteur marchand et non marchand hors fonction publique) signataires d'un Emploi d'Avenir et ne relevant pas d'un accord agréé avec l'Etat.
Objectif de l'aide	Inciter les employeurs des secteurs marchand et non marchand à qualifier les jeunes Travailleurs Handicapés les plus éloignés de l'emploi.
Principes de financement de la formation pour les Emplois d'Avenir	<p>L'Agefiph peut intervenir jusqu'à 80% du coût de la formation, en complément du financement de l'employeur, de l'OPCA ou du Conseil Régional...</p> <p>Cette aide à la formation est valable pour tout jeune handicapé bénéficiaire d'un Emploi d'Avenir. Elle prend en charge jusqu'à 80% des coûts pédagogiques en cofinancement quelle que soit la formation à condition que celle-ci comprenne 100 à 250h en centre de formation.</p> <p>Cette aide est exclusivement prescrite par les réseaux Cap Emploi et Missions Locales.</p>
Points de vigilance	<p>L'Agefiph ayant pour mission de développer l'emploi des personnes handicapées, elle agit nécessairement en complément des dispositions du droit commun. L'Agefiph sollicite donc régulièrement et à tous les niveaux, les institutions concernées pour qu'elles favorisent les personnes handicapées dans les dispositifs de droit commun.</p> <p>Elle encourage les prescripteurs à mobiliser le droit commun dans un premier temps avant de solliciter l'Agefiph qui interviendra en complément.</p>
Contact région	Guillaume PITOT g-pitot@agefiph.asso.fr 35 Avenue De Paris 45058 Orléans cedex 1
Site et lien internet	www.agefiph.fr www.agefiph.fr/L-Agefiph/L-Agefiph-dans-votre-region/Centre

Veille sur les difficultés de financement d'actions de professionnalisation en Emploi d'Avenir

La formation est un enjeu majeur pour les Emplois d'Avenir. L'Etat, le Conseil Régional et AMICENTRE souhaitent une information régulière sur les actions qui ne trouvent pas de solution de financement. Celles-ci seront examinées, en commun, pour tenter de trouver une solution.

Démarche

MISSION LOCALE

En cas d'incertitudes, contactez le référent local OPCA/CNFPT/ANFH

ANTICIPER

- Identifiez l'OPCA avec l'employeur
- Repérez, dans le document de l'ARML "guide du financement" (fiches financeurs), les prises en charge de l'OPCA, de l'ANFH ou du CNFPT.

ALERTER

- Si vous constatez que l'OPCA, l'ANFH ou le CNFPT ne peuvent ou ne veulent pas financer une action de formation négociée avec l'employeur, **alertez l'ARML.**

Fiche suivi à remplir

ARML

CENTRALISATION DES DEMANDES

- L'ARML recueille toutes les actions posant un problème de financement. Elle les transmet à la "commission sur le financement des formations" et suivra les décisions.

TRANSMISSION DES INFORMATIONS

- Information par l'ARML aux conseillers des Missions Locales et Cap Emploi des suites données au dossier.

La fiche de suivi

Mission locale/ Cap Emploi et nom du référent	
Niveau et secteur de qualification initiale du jeune	
Poste occupé par le jeune en Emploi d'Avenir	
Type et durée du contrat	
Type d'employeur (collectivités/associations/établissements publics)	
OPCA/CNFPT/ANFH...	
Formation envisagée : intitulé, niveau visé, métier préparé et motivation du projet	
Problème(s) rencontré(s) pour le financement	
Autres commentaires	
Réponse apportée par l'ARML	
Date :	
Réponse apportée par la commission	
Date :	

A ce stade, on constate que les problèmes remontés concernent principalement la non prise en charge par le CNFPT des formations qualifiantes ou des formations qui ne sont pas dans leur catalogue:

⇒ Exemples : CAP cuisine / permis poids lourds.

Notons que le CNFPT ne prend en charge ni le BAFA ni le BAFD ce qui, sur la question des recrutements attachés au changement des rythmes scolaires, pourrait poser problème.

Exemple de fiche « relevés des problèmes de financement d'actions de formation »

Mission locale/ Cap Emploi et nom du référent	Mission Locale XXX
Niveau et secteur de qualification initiale du jeune	Niveau V validé : CAP service en restauration
Poste occupé par le jeune en Emploi d'Avenir	Personnel de cuisine collectivité
Type et durée du contrat	CDD
Type d'employeur (collectivités/associations/établissements publics)	Collectivité
OPCA/CNFPT/ANFH...	CNFPT
Formation envisagée : intitulé, niveau visé, métier préparé et motivation du projet	CAP cuisine
Problème(s) rencontré(s) pour le financement	Le CNFPT ne dispense pas de formation qualifiante.
Autres commentaires	Nécessité d'un CAP cuisine pour être chef de cuisine en restauration collective. Il y a perspective de pérennisation, au sein de la collectivité. De plus, le chef de cuisine a des problèmes de santé ce qui entraîne des arrêts maladie. Au cours des 3 ans, une fois l'expérience acquise, le jeune en EAV ne pourra le remplacer, réglementairement, s'il n'est pas engagé dans une formation qualifiante.
Réponse apportée par l'ARML	
Date :	
Réponse apportée par la commission	
Date :	

ANNEXES

Soutien aux employeurs du secteur marchand de l'AGEFIPH

Liste des référents Emploi d'Avenir dans les Missions Locales pour les contacts avec les employeurs

Liste des branches professionnelles adhérentes à l'AGEFOS PME

Liste des interlocuteurs AGEFOS PME en Région Centre

Agefiph – Soutien aux employeurs du secteur marchand

Employeur éligible à l'aide	Aide spécifique pour les employeurs du secteur marchand , c'est-à-dire des organisations de droit privé ou relevant du droit privé.
Principes de financement	<p>Le principe est de compléter pour le secteur marchand la subvention de l'Etat qui est de 35% du Smic. L'objectif est d'atteindre le même niveau d'intervention que celui de l'Etat pour le secteur non marchand (75% du Smic) et ce dans une logique dégressive.</p> <p>Ainsi, pour un temps plein, l'Agefiph versera :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ - 40% du Smic la première année, soit 6 900 €, ▪ - 20% du Smic l'année suivante, soit 3 400 € <p>Pour un montant total maximum de : 10 300 € par jeune en Emploi d'Avenir. Le montant est proratisé pour un contrat à temps partiel (sans pouvoir être inférieur à un mi-temps).</p> <p>Cette aide est exclusivement prescrite par les réseaux Cap Emploi et Missions Locales.</p>
Points de vigilance	<p>L'éligibilité des entreprises à l'offre d'interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises doivent être de droit privé ou relever du droit privé. - Les entreprises doivent exercer leurs activités sur le territoire national. - Si elles sont signataires d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise, les entreprises doivent avoir atteint le taux d'emploi de 6%.
Contact région	Guillaume PITOT g-pitot@agefiph.asso.fr 35 Avenue De Paris 45058 Orléans cedex 1
Site et lien internet	www.agefiph.fr

Emplois d'Avenir Les Missions Locales vous accompagnent

Avant la signature du contrat

- ▶ Vous informer
- ▶ Identifier le public correspondant à votre offre
- ▶ Préparer les jeunes à l'entrée en emploi

A la signature du contrat

- ▶ Identifier avec vous et le jeune :
 - les conditions d'intégration dans l'emploi
 - le parcours d'insertion et de formation adéquat

Pendant l'emploi

- ▶ Favoriser l'intégration du salarié, par une visite sur place et une disponibilité assurée en cas de besoin
- ▶ Suivre l'évolution du salarié en lien avec le poste et le parcours de formation
- ▶ Préparer la suite du contrat notamment en s'assurant de la validation des compétences acquises par le salarié



Contactez la Mission Locale de votre territoire :

CHER

ML Bourges - Mehun-sur-Yèvre - Saint-Florent-sur-Cher

8C enclos des Jacobins - 18000 Bourges
 ▶ **BERTHO Jean François** - Chargé relations entreprises
jf.bertho@missionlocalejeunes.fr - 02 48 65 39 97

ML Cher sud

2 rue Racine - 18200 Saint Amand Montrond
 ▶ **GROGNET Arnaud** - Conseiller référent entreprises
agrognnet@mlchersud.fr - 06 82 99 27 69

ML Sancerre Sologne

27 avenue de la gare, Maison de l'emploi
 18700 Aubigny-sur-Nère
 ▶ **LEROY Pascale** - Conseillère
leroyml@sancerresologne.fr - 02 48 58 35 91

ML Vierzon

28 avenue Pierre Sépard - 18100 Vierzon
 ▶ **LECHELON Malika** - Chargée relations entreprises
malikalechelon@mlj-vierzon.fr - 02 48 75 85 12

EURE-ET-LOIR

ML Chartres

2 rue de Normandie - 28110 Lucé
 ▶ **LUBIN Christophe** - Chargé de projet
 ▶ **PEIGNEY Stéphanie** - Conseillère
contact@maj-chartres.fr - 02 37 36 49 50

ML Dreux

48 bis rue Saint Denis - 28100 Dreux
 ▶ **AUBAILLY Morgan** - Conseillère référente EA
aubailly@mldrouais.fr - 02 37 38 57 67
 ▶ **COUET Gwenaëlle** - Conseillère référente EA
couet@mldrouais.fr - 02 37 38 57 67

MILOS 28

1 rue des empereurs - 28200 Châteaudun
 ▶ **SAMSON Virginie** - secteur Châteaudun
virginiesamson.milos@orange.fr - 02 37 94 05 04
 ▶ **PELE Muriel** - secteur Nogent le Rotrou
murielpelé.milos@orange.fr - 02 37 52 99 11
 ▶ **JACQUEMARD Céline** - secteur Nogent le Rotrou
celinejacquemard.milos@orange.fr - 02 37 52 57 71

INDRE

ML Châteauroux

15 rue de la République - 36000 Châteauroux
► **BOURGEOIS Bénédicte** - Chargée d'emploi
benedicte.bourgeois@chateauroux.org - 06 21 07 55 19
► **HEROUX Marina** - Chargée d'emploi
marina.heroux@chateauroux.org - 06 23 93 18 03

ML Issoudun

Rue Georges Brassens - 36100 Issoudun
► **GARSAULT Laurent** - Conseiller / CRE
ml.issoudun@orange.fr - 06 45 30 54 72

ML Indre Sud

28 rue Grande - 36300 Le Blanc
► **BARBOT Delphine** - Conseillère
Secteur Argenton-La Châtre
dbarbot.paiobleblanc@orange.fr - 02 54 24 06 50
► **GOUDIN Claude** - Responsable Structure
mife.le.blanc@wanadoo.fr - 02 54 24 06 50

INDRE-ET-LOIRE

ML du Chinonais

2 place Tenkodogo - 37500 Chinon
► **BEAUMONT Martine** - Conseillère référente entreprise
m.beaumont.mlc@gmail.com - 02 47 93 30 40

ML Loire Touraine

19 rue de l'Île d'Or - 37400 Amboise
► **GAUTHIER Emmanuel** - Conseiller
e.gauthier@mloiretouraine.org - 06 73 87 79 88
► **NORQUET Frédéric** - Conseiller
f.norquet@mloiretouraine.org - 06 84 83 90 64

ML Touraine

10 place Neuve - 37000 Tours
► **BOUSSEREAU David** - Responsable espace entreprises / Pilote EA
d.boussereau@mltouraine.com - 02 47 76 12 11

ML Touraine Côté Sud

1 place Maréchal Leclerc - 37600 Beaulieu-Lès-Loches
► **RONDWASSER Marie** - Directrice
m.rondwasser@ml-tourainecotesud.fr - 02 47 94 06 46

LOIR-ET-CHER

ML du Blaisois

15 avenue de Vendôme - 41000 Blois
► **FERNANDEZ Laure** - Chargée relation entreprises
l.fernandez@mlblois.com - 02 54 52 40 47
► **NAUDOT Amélie** - Conseillère référente Emploi
amelie.naudot@mlblois.com - 02 54 52 40 62

ML du Romorantinois

19 rue de la Pierre - 41200 Romorantin
► **DA ROCHA Belmira** - Chargée relations entreprises
mlr-darocha@orange.fr - 02 54 83 40 77

ML du Vendômois

71 Faubourg Chartrain - 41100 Vendôme
► **DAVID Sandrine** - Chargée relations entreprises
sandrinedavid@ml-vendomois.fr - 02 54 77 14 87

LOIRET

ML Montargis-Gien

31 avenue Chautemps - 45200 Montargis
► **COMBE Aurélie** - Conseillère AIO - secteur de Gien
aurelie.combe@ajjam.com - 02 38 67 25 62
► **CHAMBONNIERE Yannick**
Conseiller AIO - secteur de Montargis
yannick.chambonniere@ajjam.com - 02 38 98 73 60

ML de l'Orléanais

9 boulevard de Verdun - 45000 Orléans
► **CHEVEREAU Raphaële** - Directrice
raphaele.chevereau@mlo.fr - 02 38 78 91 92
► **LOUCHART Raphaël** - Responsable Equipe
Secteur Artenay - Patay
raphael.louchart@mlo.fr - 02 38 78 91 92
► **GROS Frédérique** - CRE
Secteur Neuville aux Bois
frederique.gros@mlo.fr - 02 38 78 04 26
► **PREVOT Fabien** - CRE
Secteur Orléans Bourgogne - Olivet
fabien.prevot@mlo.fr - 02 38 78 04 26
► **MFAM Alégué** - CRE
Secteur Fleury les Aubrais - Orléans La Source - Cléry
St André - La Ferté St Aubin
alege.mfammessina@mlo.fr - 02 38 78 04 30
► **BENAISA Rachida** - CRE
Secteur St Jean le Blanc - Orléans St Marceau
rachida.benaissa@mlo.fr - 02 38 78 04 13
► **PRIVAT Fabrice** - CRE
Secteur Chécy Ingré - St Jean de Braye
fabrice.privat@mlo.fr - 02 38 78 04 34
► **ALLAIRE Denis** - CRE
Secteur Châteauneuf - Jargeau
denis.allaire@mlo.fr - 02 38 78 04 10
► **BREUGNOT Jean Philippe** - CRE
Secteur Beaugency - Meung sur Loire
jean.philippe.breugnot@mlo.fr - 02 38 78 04 16
► **BELTOISE Corine** - CRE
Secteur Orléans Bannier Carmes Argonne - Saint Jean
de la Ruelle
corine.beltoise@mlo.fr - 02 38 78 04 12

ML du Pithiverais

2 mail Nord - 45300 Pithiviers
► **LUCHE Anita** - Chargée relations entreprises
anitaletaief.mlpthiviers@yahoo.fr
09 81 42 97 38 - 06 72 68 06 62



Animation régionale des ML
Contact Emploi d'Avenir :
Marie Clotilde Bastide
02 38 77 83 34
mc.bastide@alfacentre.org



Branches et secteurs professionnels/Grandes Entreprises

Liste des **Branches professionnelles** adhérentes AGEFOS PME

Activités de commerce et de négoce

- Commerce, location et réparation, de matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de plaisance, de jardins et d'espaces verts
- Commerce de détail de la chaussure
- Commerce de détail de l'habillement et des articles textiles
- Commerce de détail de la librairie
- Commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique
- Commerce de détail des Fruits et Légumes, Épicerie, Produits Laitiers et Cavistes
- Commerce des articles de sport et d'équipement de loisirs
- Commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager
- Magasins prestataires de cuisine à usage domestique
- Négoce et industrie des produits du sol, engrais et produits connexes
- Négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers
- Négoce de l'ameublement
- Répartition pharmaceutique

Activités industrielles

- Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie et négoce en Pierres et Perles
- Cordonnerie industrielle
- Caoutchouc
- Industries électriques et gazières
- Imprimeries graphiques
- Navigation de plaisance
- Mareyage et salaison

- Miroiterie, transformation et négoce du verre
- Routage et publicité directe
- Sérigraphie
- Reliure, Brochure, Dorure
- Union des métiers du verre

Activités de services

- Assistants maternels
- Caisse d'épargne
- Coiffure et professions connexes
- Courtage d'assurances
- Diagnostic technique immobilier
- Entreprises privées de services à la personne
- Experts-Comptables et commissaires aux comptes
- Installation, entretien, réparation et dépannage de matériel aéronautique, thermique, frigorifique et connexes
- Gardiens, concierges et employés d'immeuble
- Hôtellerie de plein air
- Immobilier
- Organismes de tourisme
- Ports de plaisance
- Prestataires de services du secteur tertiaire
- Promotion Immobilière
- Remontées mécaniques et domaines skiables
- Restauration rapide
- Salariés du particulier employeur
- Thermalisme

Autres activités

- Associations cynégétiques (chasse)
- Cultures marines
- Pêches maritimes

Liste des **secteurs** désignant AGEFOS PME (relevant de l'interprofession)

- Assainissement et maintenance industrielle
- Boucherie, Boucherie-Charcuterie et Traiteurs
- Sport

Liste des **Grandes Entreprises** adhérentes AGEFOS PME

- AFPA
- Banque de France
- CESI
- Crédit Mutuel
- EDF - ERDF - RTE
- GDF Suez - GRDF - GRT Gaz
- Ikéa
- La Poste
- Michelin
- SNCF



Vos interlocuteurs en Région Centre :

Eure-et-Loir

+10 salariés : Corinne BOUILLIE 02 37 90 86 52

cbouillie@agefos-pme.com

-10 salariés : Eve LOISEAU 02 47 72 55 30

eloiseau@agefos-pme.com

Loiret

+10 salariés : Laetitia FOUCHER 02 38 62 49 63

lfoucher-serre@agefos-pme.com

Judith BORDA 02 38 62 53 19

jborda@agefos-pme.com

-10 salariés : Eve LOISEAU 02 47 74 55 30

eloiseau@agefos-pme.com

Loir-et-Cher

+10 salariés : Magali JACQUET 06 72 46 44 41

mjacquet@agefos-pme.com

-10 salariés : Sarah DJEZZAR 02 47 74 55 30

sdjezzar@agefos-pme.com

Cher

+10 salariés : Patricia RECAVEL 02 48 65 23 14

precavel@agefos-pme.com

-10 salariés : Sarah DJEZZAR 02 47 74 55 30

sdjezzar@agefos-pme.com

Indre-et-Loire

+10 salariés : * Nathalie LEVRAULT 02 47 74 55 46

nlevrault@agefos-pme.com

* Eve-Marie GLAIZE 02 47 74 57 24

emglaize@agefos-pme.com

-10 salariés : Coralie FOULON 02 47 74 55 30

cfoulon@agefos-pme.com

Indre

+10 salariés : Magali JACQUET 06 72 46 44 41

mjacquet@agefos-pme.com

-10 salariés : Coralie FOULON 02 47 74 55 30

cfoulon@agefos-pme.com

